

ARCHIVISTE DE FAMILLE

210:



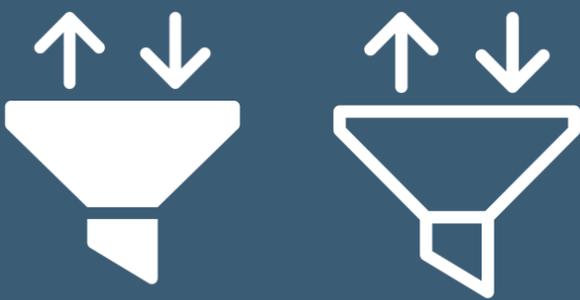
Trousse de survie: Organisez vos archives

Comme vous le savez, au Québec, le premier juillet c'est notre journée nationale du déménagement! Un déménagement peut être une très belle occasion pour trier vos archives! Archiviste de famille vous présente ici un outil développé par les archivistes pour réduire votre masse documentaire et déménager plus léger!

Vous êtes-vous déjà demandé « Est-ce que je peux détruire mes vieilles déclarations de revenus »?

Quelles archives je dois conserver et lesquelles je peux détruire tout en respectant les lois en vigueur? Pour vous aider à trier vos archives, les archivistes ont développé des règles de conservation.

Ces règles de conservation vous permettent de savoir quel document conserver et quel document détruire et, surtout, quand le détruire. Quand devez déchiqeter vos factures ou votre contrat de cellulaire, etc.?



Voyez les trois exemples ci-dessous: Déclaration de revenus, bail, journaux intimes.

DÉCLARATION DE REVENUS

Vous pouvez conserver vos pièces justificatives et votre déclaration pendant 6 ans et au bout de six ans vous conservez uniquement votre déclaration de revenus et vous détruisez de manière sécuritaire vos pièces justificatives.

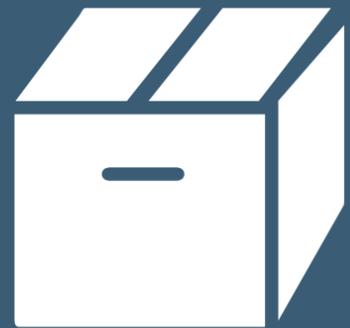


BAIL

Conservez-le durant le temps de la location et ensuite vous pouvez l'élaguer.

JOURNAUX INTIMES

Conservez-les durant toute votre vie.



MISE EN GARDE

Ces règles de conservation s'appliquent aux citoyens du Québec car elles varient selon la législation du pays, de l'état ou de la province où vous résidez. Si vous habitez à l'extérieur du Québec consultez un archiviste de votre entourage qui pourra vous confirmer quelles règles s'appliquent à vous. Découvrez d'autres règles de conservation sur les médias sociaux d'Archiviste de famille.

